



INSTITUT BIOFORCE

Code de Conduite

13 novembre 2018

Table des matières

PREAMBULE : VALEURS ET OBJECTIFS DE BIOFORCE	3
OBJECTIFS DU CODE DE CONDUITE	3
À QUI S'APPLIQUE CE CODE DE CONDUITE?	3
QUE FAIRE AVEC CE CODE?.....	3
CODE DE CONDUITE	4
1. COMPORTEMENT PERSONNEL	4
2. COMPORTEMENT FRAUDULEUX ET CORROMPU.....	4
3. UTILISATION DES RESSOURCES.....	4
4. CONFLITS D'INTERETS	5
5. COMMUNICATION ET INFORMATION.....	5
6. PREVENTION DE L'EXPLOITATION ET DES ABUS SEXUELS	5
7. SIGNALEMENT	6
Annexe : Procédure de signalement	7

Préambule : valeurs et objectifs de Bioforce

L'Institut Bioforce est une organisation de solidarité internationale, à but non lucratif, qui intervient en préparation et en réponse aux crises issues d'un conflit, d'une catastrophe naturelle, d'une épidémie. Ses actions structurantes renforcent durablement les compétences des acteurs impliqués dans la gestion des crises et permettent une assistance efficace, durable et à la hauteur des besoins des populations vulnérables affectées

En 2012, le personnel de l'Institut Bioforce a défini des valeurs, validées par le Conseil d'Administration, et qui représentent autant de principes d'action. Ces valeurs sont : Engagement, Solidarité, Professionnalisme, Partage, Responsabilité et Innovation. Ces valeurs, liées aux objectifs et au mandat de l'association, doivent guider le comportement de chaque membre associé à l'association.

Objectifs du Code de Conduite

Ce code de conduite est une déclaration officielle des valeurs et des pratiques de notre organisation.

Ce document formalise un certain nombre d'actions, de lignes directrices éthiques et de normes **minimales** qui engagent notre organisation. En rendant public ce code de conduite, notre organisation s'engage à le mettre en œuvre, et à le faire appliquer par tous les acteurs affiliés à notre organisation.

À qui s'applique ce Code de Conduite?

Ce code s'applique à toutes les personnes ayant une relation contractuelle et/ou morale avec l'Institut Bioforce :

- ✔ Membres du Conseil d'Administration de l'Institut Bioforce,
- ✔ Personnels de l'Institut Bioforce,
- ✔ Ayant droits des personnels expatriés dans les zones de déploiement,
- ✔ Intervenants externes.

Ce document doit être signé personnellement par toutes les personnes concernées et s'applique dans le monde entier et à toutes situations gérées l'institut Bioforce.

Un Code de conduite dédié spécifiquement aux stagiaires/apprenants sera annexé au Règlement des Etudes et sera signé par chacun des apprenants.

Que faire avec ce code?

Ce code doit être appliqué, promu et respecté par toutes les personnes engagées et affiliées de Bioforce.

Les mécanismes de gestion et de signalements de cas de non respects de ces règles se trouvent en Annexe 1.

Code de Conduite

1. Comportement personnel

Comme personnes affiliées à, ou membres du personnel de l'Institut Bioforce, nous nous comportons avec intégrité et bienveillance, et traitons les autres avec considération.

- 1.1 Je traiterai les autres avec respect, dignité, courtoisie, collégialité, honnêteté et équité et dans le respect de leurs droits, de leur sécurité et de leur bien-être.
- 1.2 Je prendrai des décisions équitables et impartiales en tenant compte du cadre législatif, réglementaire et procédural. Si je suis en déplacement professionnel ou en mission permanente dans un pays autre que la France, le cadre législatif le plus contraignant s'appliquera.
- 1.3 Je contribuerai à créer un environnement et un lieu de travail sans intimidation ni discrimination contre les collègues, les stagiaires et les membres du public.
- 1.4 Je veillerai au maintien d'un climat de travail harmonieux basé sur des relations cordiales.
- 1.5 Je veillerai à maintenir en toute circonstance, la frontière entre le professionnel et le personnel.
- 1.6 Je ne répandrai pas de rumeurs et de fausses allégations contre quiconque et je m'abstiendrai de faire des commentaires basés sur le genre, l'orientation sexuelle, l'orientation politique, la religion ou toute autre caractéristique personnelle.

2. Comportement frauduleux et corrompu

Comme personnes affiliées à, ou membres du personnel de l'Institut Bioforce, nous agissons de manière éthique, respectons les lois de nos pays de résidence, d'activité et de déploiement; et évitons tout comportement pouvant être considéré comme frauduleux et/ou corrompu et/ou en lien avec des entreprises terroristes.

- 2.1 Je ne m'engage pas dans une conduite malhonnête et qui entraîne un avantage ou un préjudice réel ou potentiel pour toute personne ou entité.
- 2.2 Je m'engage à respecter scrupuleusement les procédures d'achat en vigueur au sein de l'Institut.
- 2.3 Je n'abuserai pas de ma position pour générer, quelque avantage que ce soit à moi-même ou à d'autres.
- 2.4 Je ne conduirai aucune activité en lien avec des entreprises terroristes, et engagerai toute procédure régulière nécessaire afin de m'assurer que ni mon activité, ni celle de l'Institut Bioforce, ne soient connectée directement ou indirectement à une entreprise terroriste.
- 2.5 Je serai attentif à toute question relative à la propriété intellectuelle pour tous les documents fournis.

3. Utilisation des ressources

Comme personnes affiliées à, ou membres du personnel de l'Institut Bioforce, nous utilisons les ressources de notre organisation de manière responsable et redevable.

- 3.1 Je suis responsable dans mon utilisation des ressources de Bioforce, en gardant à l'esprit que Bioforce est une association à but non lucratif d'intérêt général. Je n'utilise pas les ressources de Bioforce, y compris mon temps de travail, à des fins privées ou commerciales pour moi-même ou pour d'autres personnes.
- 3.2 J'adopterai un comportement éco-responsable dans la gestion de des ressources de Bioforce (véhicules, eau, papier électricité...)

4. Conflits d'intérêts

Comme personnes affiliées à, ou membres du personnel de l'Institut Bioforce, nous veillons à ce que nos intérêts privés et nos affiliations ne soient pas en conflit ou ne paraissent pas en conflit avec nos obligations publiques et professionnelles.

- 4.1 Je vérifie que mes intérêts personnels, financiers ou politiques, ou ceux de ma famille et de mes associés n'influencent pas l'exercice indépendant, impartial et objectif de mes fonctions.
- 4.2 Je signale et je gère tous conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus.

5. Communication et information

Comme personnes affiliées à, ou membres du personnel de l'Institut Bioforce, nous communiquons de manière éthique, n'utilisons les informations que pour des buts autorisés et stockons les informations en toute sécurité.

- 5.1 Je ne divulguerai que des informations ou des documents officiels conformément à la loi en vigueur lorsque l'autorisation est accordée.
- 5.2 Je n'abuserai pas des informations ou des documents officiels à des fins personnelles ou commerciales pour moi-même ou pour d'autres.
- 5.3 Je veillerai toujours à ce que lors des entretiens avec des personnes, ils/elles soient au courant de l'objet de mon entretien ou de mon étude, de l'endroit où je stockerai les informations que j'ai recueillies, de l'identité de mon superviseur, au cas où ils ont besoin de plus amples informations sur mon étude ou projet.
- 5.4 Je veillerai à ce que toutes les vidéos et photos soient prises avec le consentement et l'autorisation appropriés, que les personnes présentées ne soient pas prises de manière stéréotypée, dégradante ou infantilisante.
- 5.5 J'utiliserai toujours les prénoms, noms des personnes, et des qualificatifs respectueux pour communiquer avec elles, ou pour les mentionner.
- 5.6 Je prendrai soin de protéger les dossiers et les informations confidentiels par des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque. J'enregistrerai correctement les actions et les décisions institutionnelles afin d'assurer la transparence et la précision de nos procédures.

6. Prévention de l'exploitation et des abus sexuels

Comme personnes affiliées à, ou membres du personnel de l'Institut Bioforce, nous ne nous livrons pas au harcèlement sexuel ni à l'exploitation et aux abus sexuels d'adultes et d'enfants.

- 6.1 Je m'abstiendrai d'entretenir une relation privée avec un stagiaire ou un autre bénéficiaire, et je n'inviterai pas de stagiaires ou de bénéficiaires à mon domicile sans raison professionnelle ou sans l'autorisation de mon responsable.
- 6.2 Je ne m'engagerai pas dans une relation intime avec une personne ayant un lien de subordination. Si toutefois je m'engage dans une telle relation, j'en ferai part à ma direction.
- 6.3 Je ne m'engagerai pas dans une relation intime avec un(e) stagiaire ou un(e) bénéficiaire.
- 6.4 Je ne me livrerai jamais à aucune forme de relations sexuelles avec des personnes de moins de 18 ans, quel que soit l'âge fixé par la majorité sexuelle, la loi ou les coutumes locales de mon pays de résidence, d'activité ou de déploiement.
- 6.5 Je ne me livrerai jamais à aucune forme de relations sexuelles ou de faveurs en échange d'argent, de cadeaux, de travail ou d'assistance humanitaire, même si la personne a proposé cet échange.

- 6.6 Je ne me livrerai à aucune forme de relations sexuelles ou de faveurs en échange d'argent, de cadeaux, de travail ou d'assistance humanitaire même lorsque la personne est identifiée comme travailleur(euse) sexuelle.
- 6.7 Je ne pourrai jamais engager un enfant dans un travail, y compris un travail domestique ou une garde d'enfants, contre l'accès à une aide, à une bourse d'études ou à tout autre type d'avantages. Cette affirmation est également valable pour tout stagiaire ou bénéficiaire sauf dans le cadre de leur apprentissage strictement défini par un scénario pédagogique.

7. Signalement

Comme personnes affiliées à, ou membres du personnel de l'Institut Bioforce, nous veillons à appliquer et à faire appliquer ce Code de Conduite.

Si je suis directement visé par le non-respect d'un article, en tant que victime je peux déposer une plainte en utilisant la procédure de signalement annexé au présent Code de Conduite. Si je suis témoin d'une violation du présent Code, je le signale en utilisant la même procédure et en m'abstenant de faire de fausses accusations.

- 7.1 Je signalerai toujours toute préoccupation ou question concernant le présent Code de Conduite en ayant recours à la procédure de signalements décrite en annexe du présent Code de Conduite.
- 7.2 Je signalerai immédiatement toute suspicion ou allégation de comportement allant à l'encontre des principes du Code de Conduite de Bioforce, même si les soupçons ne sont pas totalement fondés.
- 7.3 Je ne ferai aucune fausse accusation contre toute personne affiliée à Bioforce, d'avoir enfreint les dispositions de ce Code de Conduite.
- 7.4 J'appliquerai la procédure de signalement décrite en annexe en protégeant le(s) lanceur(s) d'alerte, en garantissant une stricte confidentialité de l'identité des auteurs du signalement, des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement.

Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement de celui-ci.

Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte.

Ce Code de Conduite a été élaboré et adapté à partir des sources suivantes :

Confédération européenne des ONG pour les secours et le développement, Code de Conduite en images et messages, 2006

CHS Alliance, Norme humanitaire fondamentale, 2014 (date de vérification)

Handicap International, Direction exécutive fédérale, Code de Conduite: prévention des abus et sauvegarde, janvier 2018

Loi Sapin II, 2016

Département de l'Australie occidentale, Département de l'éducation, Code de Conduite, septembre 2011

Annexe: Procédure de signalement et de traitement des cas

À qui s'applique cette procédure ?

Cette procédure s'applique à tous les signataires du Code de Conduite Bioforce et/ou aux personnes affiliées à, ou membres du personnel, ou bénéficiaires des opérations de l'Institut Bioforce dans le monde entier.

Dans quel cas s'applique cette procédure ?

Cette procédure s'applique dans tous les cas où une relation de communication hiérarchique ne fonctionne pas ou ne peut fonctionner.

Cette procédure de signalement est utilisée par tout utilisateur directement visé par le non-respect d'un article du Code de Conduite et, comme victime, elle peut déposer une plainte en utilisant cette procédure de signalement.

Elle s'applique également à tous les témoins d'une violation du Code de Conduite qui signalent cette violation en utilisant la même procédure.

Principes de procédure

Tout au long de la procédure de signalement et de traitement des cas identifiés, s'appliqueront les principes suivant :

Confidentialité : L'Institut Bioforce s'engage à créer un environnement permettant aux plaignants de soumettre leurs griefs et de recevoir une assistance appropriée en toute confidentialité.

Accessibilité : La procédure de signalement de l'Institut Bioforce est disponible pour toutes personnes affiliées à, ou membres du personnel ou les bénéficiaires des opérations de l'Institut Bioforce.

Sécurité : La procédure de signalement de l'Institut Bioforce prend en compte les dangers et les risques potentiels pour toutes les parties, intègre des moyens de prévention, de dommages et de préjudices, offre une protection physique et doit traiter d'éventuelles représailles envers les utilisateurs.

Transparence : les personnes affiliées à, ou membres du personnel, ou bénéficiaires des opérations de l'Institut Bioforce savent que la procédure de signalement de l'Institut Bioforce existe, et comment y accéder.

Procédure de signalement et de traitement des cas signalés

Modalités de signalement

Deux moyens sont à disposition, pour initier la procédure de signalement :

- Via le formulaire en ligne accessible directement sur le site internet de l'Institut Bioforce www.institutbioforce.fr : Une page est dédiée au Code de Conduite et à la procédure de signalement. En utilisant cette modalité, le dépôt de signalement peut être anonyme.
- Par mail à signalement@institutbioforce.fr dans le cas où un accès internet limité ne permet pas de compléter le formulaire en ligne.

Dans les deux cas, le signalement sera réceptionné simultanément par les quatre membres du Comité de signalement pour une gestion immédiate.

Gestion de la procédure de signalement

Le Comité de signalement est composé de quatre membres provenant de services différents et avec une parité respectée. Il réunit le Directeur Général de l'Institut Bioforce, la responsable Administratif et financier, une coordonnatrice des Projets et le Responsable du Centre Bioforce Afrique.

Toute personne de ce Comité impliquée dans le signalement reçu, sera immédiatement exclue de la procédure de signalement et de traitement. Elle ne pourra en aucun cas participer au Comité de traitement.

Ce Comité est responsable de la gestion de la procédure, depuis la réception du signalement jusqu'à l'application des mesures décidées.

Le Comité de signalement s'engage à immédiatement - dans les 48 hr - accuser réception du signalement et à prendre les mesures conservatoires adéquates (protection des victimes et/ou des lanceurs d'alerte) après appréciation du degré d'urgence et de sensibilité du cas traité.

Le Comité s'engage à préserver la confidentialité des cas signalés et traités jusqu'à l'issue de la procédure en lien avec le principe de présomption d'innocence.

Les informations enregistrées seront stockées par le Comité de signalement en application du Règlement général sur la protection des données.

Traitement des cas signalés

Après s'être assuré du bien-fondé du signalement, le Comité de signalement a la responsabilité de nommer un Comité de Traitement qui réunira les personnes qu'il jugera compétentes en fonction du type de cas à traiter.

Dans un premier temps, le Comité de Traitement a la responsabilité d'évaluer les mesures conservatoires prises et de s'assurer de leur efficacité.

Le Comité de traitement s'engage à informer les utilisateurs des différentes étapes et mesures prises dans la gestion du cas signalé.

Après décisions subséquentes au traitement du cas signalé, l'arbitrage et les mesures prises seront communiqués à l'utilisateur sous forme écrite. Le Comité de traitement s'engage à contacter l'utilisateur dans un délai bref afin de s'assurer que sa décision répond aux attentes de toutes les parties concernées.